

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Janvier 2023 - N°10

Sommaire

Actualités

- [L'audience de règlement amiable](#)
- [États généraux du droit de la famille et du patrimoine du Conseil national des barreaux](#)
- [Forum « La place juridique de Paris »](#)

Formation

- [Formation au statut de l'entrepreneur individuel des chambres de commerce et de l'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat](#)

International

- [Coopération franco-japonaise sur les déplacements internationaux d'enfant](#)
- [Réunion annuelle du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale](#)

Du côté des professions réglementées

- [Décret n° 2022-1743 du 29 décembre 2022](#) relatif à la gestion des professions de commissaire de justice et de notaire.

Ressources

- [Décret n° 2023-25 du 23 janvier 2023](#) pris pour l'application de règlements européens en matière familiale, d'obtention des preuves et de signification ou notification des actes et portant diverses dispositions relatives au divorce, aux sûretés et à la légalisation et l'apostille.

Actualités

L'audience de règlement amiable

Inspirée de la conférence de règlement amiable pratiquée au Québec depuis 1990, la nouvelle procédure d'audience de règlement amiable (ARA) a été annoncée par le garde des Sceaux le 13 janvier lors du lancement de la politique de l'amiable. Le projet de décret est en cours de finalisation.



© Adobe

Dans son principe, l'audience de règlement amiable devra permettre aux parties réunies en audience civile d'explorer des solutions pour régler leur litige. Cette conciliation menée par un juge s'ajoutera aux modes amiables de résolution des différends (MARD) dont le recours a été encouragé par loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ([décret n° 2022-245 du 25 février 2022](#)).

S'inspirer de la pratique québécoise

Lors du lancement de la politique de l'amiable le 13 janvier, Suzanne Gagné, juge à la Cour d'appel du Québec, a expliqué le déroulement de la conférence de règlement amiable, dont le taux de succès est aujourd'hui de près de 80 % en première instance.

La conférence de règlement à l'amiable (CRA) est prévue en matière civile devant les juridictions judiciaires du Québec. Elle permet au président de la chambre (juge en chef), une fois l'instance introduite et, en principe, avant l'instruction de l'affaire (la mise en état), lorsque les parties en font la demande ou à son initiative avec leur accord, de désigner un juge (souvent un

juge à la retraite) afin de procéder à une CRA. Cette procédure a pour objectif d'aider les parties, accompagnées de leurs avocats, à communiquer pour mieux comprendre et évaluer leurs besoins, intérêts et positions ; cette démarche conduit à explorer les solutions au litige et à dégager une entente satisfaisante pour le régler.

Le juge ne donne pas son opinion juridique sur l'affaire et ne conseille pas les parties (CPC québécois, art. 3). Selon l'importance des dossiers, elle peut se dérouler sur une demi-journée ou donner lieu à plusieurs réunions. Elle est gratuite et confidentielle. Si les parties aboutissent à une transaction, elles peuvent en demander l'homologation par le juge ayant procédé à la CRA. Dans le cas contraire, le juge peut renvoyer l'affaire à l'audience d'orientation (conférence de gestion) avec l'accord des parties ou prendre des « mesures de gestion appropriées » : le procès reprend son cours avec un autre juge et un jugement sera rendu.

Intégrer l'ARA dans la culture juridique française

Tout en s'inspirant du dispositif québécois, l'audience de règlement amiable doit s'adapter à la conception française du procès civil. Actuellement, les parties échangent d'abord leurs arguments (conclusions écrites). Les renvois sont nombreux et la durée de traitement du dossier est de 17 mois en moyenne en procédure écrite ordinaire devant le tribunal

judiciaire. La mise en place de l'audience de règlement amiable doit permettre d'accélérer le traitement des dossiers civils qui en feront l'objet, en renforçant l'office du juge conciliateur, possiblement honoraire ou magistrat exerçant à titre temporaire, au sens de l'article 21 du code de procédure civile.

Le projet de décret va être prochainement soumis à consultation.

États généraux du droit de la famille et du patrimoine du CNB

Les 26 et 27 janvier, le Conseil national des barreaux (CNB) a organisé la 19^e édition des États généraux du droit de la famille et du patrimoine, consacrée cette année au thème des outils au services du droit de la famille. Dans son intervention, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, est notamment revenu sur les récentes réformes en droit de la famille auxquelles la DACS a participé.



© Th. Appert/CNB

Le colloque a été ouvert par Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux.



« La richesse de l'actualité normative en droit de la famille en 2022 comme les projets pour 2023 témoignent de l'implication de la DACS. Trois grandes lignes de force se dégagent : la promotion de l'égalité ; une meilleure reconnaissance des parcours de vie ; la protection des plus fragiles. Dans chacune de ces domaines, votre contribution à la défense des droits est essentielle » a déclaré Rémi-Decout-Paolini. Le directeur des affaires civiles et du sceau s'est félicité de la qualité des échanges avec les avocats qui participent à l'enrichissement du droit de la famille.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a évoqué plusieurs lois récentes:

- La loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique, mise en œuvre en 2022, qui a constitué une avancée majeure pour l'égalité des couples en matière de procréation, puisque l'assistance médicale à la procréation est désormais ouverte aux couples de femmes et aux femmes non mariées ;
- La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption qui a ouvert l'adoption à toutes les formes de couple, y compris pacsés et concubins ;
- La loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation qui permet, en assurant le plein respect de l'égalité entre les parents, de changer de nom selon une procédure simplifiée, rapide et gratuite. Cette nouvelle procédure de changement de nom est un succès : depuis l'entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} juillet 2022, près de 40 000 personnes ont changé de nom en mairie.

Le directeur a souligné l'apport des deux lois sur le divorce, et la prise en compte d'une difficulté signalée par les avocats :

- o La [loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle](#) qui a déjudiciarisé le divorce par consentement mutuel. Il s'effectue désormais par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire. Plus

de 70 000 divorces par consentement mutuel déjudiciarisés ont été enregistrés en 2021 (dernière année statistique connue), ce qui démontre que ce divorce consensuel a su emporter l'adhésion des justiciables.

- o La [loi n° 2019-222 du 23 mars 2019](#) et le [décret n°2019-1380 du 17 décembre 2019](#) ont réformé la procédure applicable aux divorces contentieux afin d'accélérer le traitement des procédures de divorce et de favoriser la recherche des accords entre les époux. Là encore, la place de l'avocat est essentielle pour accompagner les justiciables dans la recherche d'accords.
- o A l'écoute des préoccupations des avocats sur le risque d'allongement des délais de la procédure de divorce, [l'article 1107 du code de procédure civile](#) vient d'être modifié par le [décret du 23 janvier 2023](#) : le défendeur a désormais la possibilité de conclure sur le fondement du divorce, à compter de l'expiration du délai fixé par le juge de la mise en état par injonction de conclure.

Le directeur des affaires civiles et du sceau est également revenu sur la politique de l'amiable, annoncée par le Garde des Sceaux le 5 janvier dernier et lancée lors du séminaire du 13 janvier. Elle sera l'occasion pour les avocats de se doter de nouveaux outils pour accompagner leurs clients vers une résolution rapide et pérenne de leur litige. Au nombre de ces outils figurent l'audience de règlement amiable, la césure du procès civil, ou encore, la nouvelle architecture du livre V du code de procédure civile qui devrait permettre une meilleure lisibilité des modes amiables de règlement des différends.

Le directeur a ensuite évoqué la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA), en indiquant que les critiques sur les modalités de mise en œuvre de la réforme ont été entendues, mais qu'elles ne doivent pas faire oublier que l'IFPA est dans sa finalité une très bonne réforme,

importante pour la pacification des rapports entre les parents et la protection des plus fragiles, en particulier des mères isolées.

Enfin, Rémi Decout-Paolini a fait part des réflexions et travaux et engagés à la DACS sur plusieurs sujets : la protection des mineurs victimes d'inceste avec les conséquences à en tirer en matière d'exercice de l'autorité parentale ; le renforcement de la protection des adultes vulnérables avec l'extension à venir du champ du mandat de protection future pour

assurer une véritable progressivité et adaptabilité de la mesure.

Deux représentants de la sous-direction du droit de la famille sont intervenus lors de l'atelier de formation sur l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA), Lucie Auvergnon, adjointe à la cheffe du bureau du droit processuel et du droit social, et Emmanuel Germain, rédacteur au bureau du droit des personnes et de la famille.

Forum « La place juridique de Paris »

Le 16 décembre 2022, Paris-île de France Capitale économique, l'association de promotion de l'attractivité du Grand Paris soutenue par la Chambre de commerce internationale, a organisé un forum sur l'attractivité de la place juridique de la France à l'échelle mondiale. Le directeur de cabinet du garde des Sceaux et le directeur des affaires civiles et du sceau ont évoqué l'importance de cet enjeu tout en soulignant le lien étroit entre le ministère de la Justice et le monde économique.



© gp-investment-agency.com

En ouverture du forum, le directeur de cabinet, Jean-Denis Combexelle, est intervenu au nom du garde des Sceaux, pour rappeler l'importance que le ministère de la Justice attache à la construction d'une véritable stratégie de place pour accentuer l'attractivité économique de la France.

Xavier Lépine, président de Paris-Île de France Capitale Économique, a ensuite présenté 20 propositions pour renforcer l'attractivité du Grand Paris comme place

de droit en Europe et dans le monde. Rémi-Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a souligné que 80 % des propositions intéressent le champ d'action de la DACS. « *La diversité et la richesse de ces propositions illustrent parfaitement la fécondité du lien que doivent entretenir le monde économique et le ministère de la Justice pour rendre notre droit toujours plus attractif* » a-t-il insisté.

Avant d'évoquer le travail d'analyse de chacune des propositions, Rémi Decout-Paolini a rappelé les récentes réformes portées ou accompagnées par la direction dans le champ économique : la réforme du droit des contrats en 2016, celle du droit des sûretés en 2021, l'installation de la juridiction unifiée du brevet, la création des

chambres commerciales internationales, le renforcement du dispositif de mise en œuvre de la loi de blocage. Des réformes sont à venir sur le droit des contrats spéciaux, le développement des modes amiables ou encore la codification du droit international privé.



« L'objectif du ministère de la justice est de mettre à disposition des acteurs économiques, dans leurs domaines d'intervention et pour une meilleure sécurité juridique, un droit modernisé, concurrentiel, aussi accessible qu'efficace » Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau.



Noëlle Lenoir, membre honoraire du Conseil constitutionnel, et Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau.

[Voir le programme des tables rondes et les intervenants du forum](#)

[Retour au sommaire](#)

Formation

Formation au statut de l'entrepreneur individuel des chambres de commerce et de l'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat

Les 10 et 12 janvier, la direction générale des entreprises et le bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS ont organisé deux webinaires de formation sur le statut de l'entrepreneur individuel (EI). Chaque session a accueilli plus de 300 représentants des réseaux des chambres de commerce et de l'industrie (CCI) et des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

Organisé en deux temps, le webinaire a permis d'une part de présenter le nouveau statut de l'entrepreneur individuel et d'autre part, le traitement des difficultés de son patrimoine professionnel et personnel. Quotidiennement en lien direct avec les entrepreneurs et artisans, les participants des chambres ont pu poser de nombreuses questions pratiques.

Jean-Christophe Duton, directeur de projets en droit des affaires à la direction générale des entreprises (DGE), a présenté le statut de l'entrepreneur individuel qui vise à renforcer la protection de son patrimoine personnel ; le transfert universel du patrimoine professionnel et la fin du régime de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).



Anne- Chevalier, cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises et Florence Gainot, son adjointe, sont intervenues sur les règles concernant l'entrepreneur individuel en difficulté, le tribunal compétent (tribunal judiciaire ou tribunal de commerce), l'examen de la demande (conditions de la saisine, recevabilité, et examen de la situation de chaque patrimoine) et l'orientation de la procédure

éventuellement vers la commission de surendettement.

La cheffe de bureau a annoncé que le groupe de travail dédié au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel produira notamment un imprimé d'ouverture afin de faciliter les démarches auprès du greffe de la juridiction.

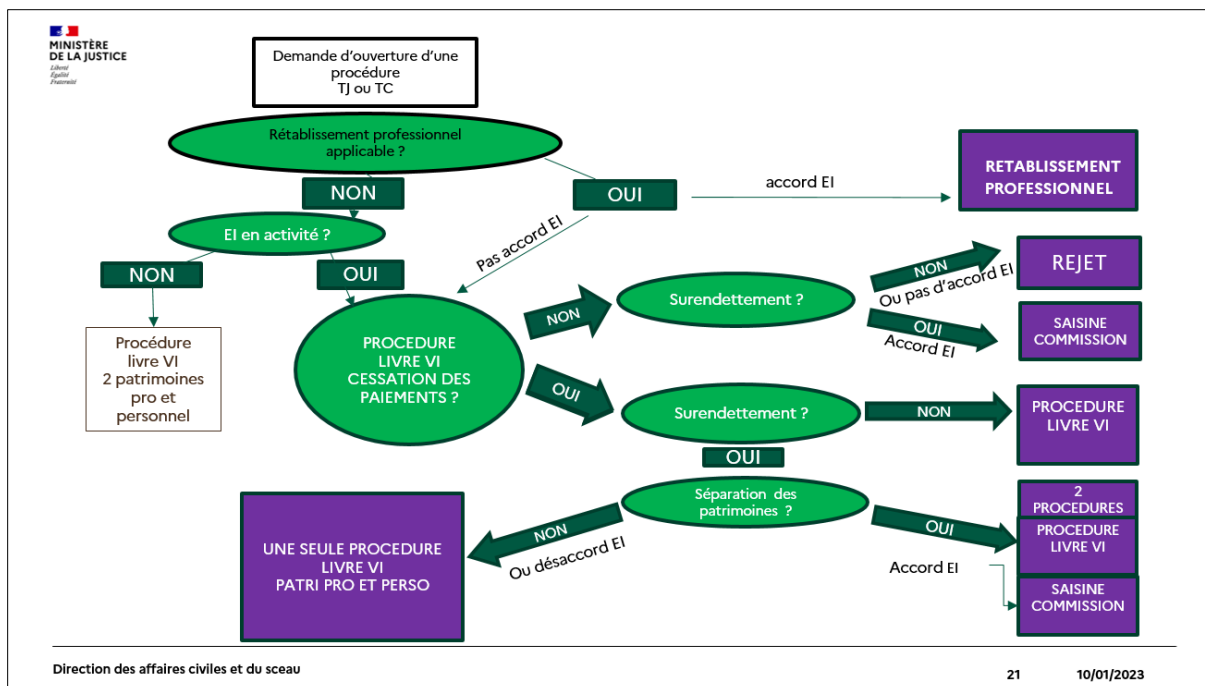


Schéma de la procédure de traitement d'une situation de surendettement d'un entrepreneur individuel.

International

Coopération franco-japonaise sur les déplacements internationaux d'enfant

Le 24 janvier, Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), a reçu son homologue japonaise, Chie Maekoya, directrice adjointe à la direction de la Convention de La Haye du ministère des affaires étrangères. Cette rencontre a permis d'approfondir les relations entre les équipes et de faire le point sur les dossiers de coopération familiale entre les deux pays.

Un bilan commun de la coopération en matière de déplacement d'enfant et de protection internationale de droit de visite a été dressé par le DEDIPE, l'autorité centrale française, et les représentants de l'autorité centrale japonaise. La mise en œuvre de la [Convention de La Haye du 25 octobre 1980](#), côté japonais comme côté français, a été exposée, ainsi que

l'assistance fournie par les autorités centrales.

Certains dossiers de coopération passés ont été évoqués afin de tirer des enseignements.

L'ensemble des participants a salué la richesse des échanges et l'intérêt de cette réunion, et a appelé de ses vœux une prochaine rencontre.



© J. Bertrand /ministère de la justice

De g. à d. : Yuki Kunugi, magistrat de liaison japonais en France, Pierre Beaudoin, rédacteur au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), Kazuyoshi Ninomiya, conseiller affaires consulaires à l'ambassade du Japon, Tania Jewczuk, cheffe du DEDIPE, Chie Maekoya, sous-directrice de la direction des Conventions de La Haye, Dimitri Desmé, greffier au DEDIPE.

[En savoir plus sur : L'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des conventions en matière de déplacements internationaux d'enfants](#)

Réunion annuelle du RJECC

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a tenu sa réunion annuelle le 12 janvier dans les locaux de la chambre nationale des commissaires de justice. Les points de contact français des magistrats et professions du droit étaient réunis pour faire le bilan des activités du réseau et échanger sur l'actualité du droit de l'Union européenne et sa mise en œuvre en matière civile et commerciale.



Benoit Santoire, président de la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), s'est félicité de pouvoir accueillir la réunion annuelle du RJECC, qui s'est tenue à la Cour de cassation lors de sa précédente édition.

Après avoir remercié la CNCJ de son accueil, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a rappelé le rôle incontournable de chacune des professions représentées lors de cette réunion dans l'application nationale des textes européens. Les commissaires de justice ont notamment été désignés, le

1^{er} juillet 2022, autorités compétentes pour assurer la mise en œuvre du règlement européen 2020/1784 dit « notification refonte », qui introduit la dématérialisation des procédures de notification transfrontière.

« Le rôle du RJECC, qui a fêté l'an dernier ses vingt ans d'existence n'a jamais été aussi essentiel. En effet, afin que les droits et libertés accordés au justiciable européen soient effectifs, il est indispensable que l'information circule et que l'accès à la justice soit garanti. C'est précisément la mission dévolue au RJECC dont l'action dépasse largement le cadre des juridictions puisque toutes les professions judiciaires et juridiques sont membres de droit depuis 2009 » a insisté le directeur.

Catherine Rumeau, le point de contact français du RJECC, a présenté le bilan des

activités 2022 du réseau qui a notamment organisé six séminaires de formation en juridictions destinés aux professionnels du droit sur les thématiques des litiges transfrontières civils et commerciaux et des dossiers familiaux transfrontières.

Le réseau a également amélioré sa visibilité en ligne sur le [site Internet justice.gouv.fr](https://www.justice.gouv.fr) et sur le site intranet de la DACS.

De nouveaux outils de communication ont été créés tels que la série de podcast [Droit vers l'Europe](#) sur les principaux règlements européens et les procédures transfrontières et une [vidéo de présentation](#) des outils du portail e-Justice pour les professionnels du droit.

Enfin, Catherine Rumeau a annoncé le calendrier des prochaines réunions à Bruxelles du réseau et ses perspectives 2023.



Les tables rondes :

« Comment favoriser l'accès au droit étranger ? »

- Alice Meier-Bourdeau, avocate à la Cour de cassation et au Conseil d'État
- Cyril Roth, magistrat au Tribunal judiciaire de Paris
- Julie Heisserer, cheffe du Bureau du droit comparé et de la diffusion du droit, Délégation aux affaires européennes et internationales
- Pierre-Luc Vervandier, représentant du Conseil supérieur du notariat

« Présentation d'actions développées localement »

- Rose-Marie Plaksine, magistrate référente RJECC à la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- Julien Fouchet, avocat au Barreau de Bordeaux
- Laurent Pettiti, président de la délégation des Barreaux de France

« Comprendre les procédures européennes d'exécution transfrontières »

- Gabrielle Coudin, rédactrice au département de l'entraide, droit international privé et européen, direction des affaires civiles et du sceau
- Jean Vanoverschelde, commissaire de justice à Lille
- Filiz Piri Mutlu, adjointe à la cheffe du bureau des recouvrements des créances alimentaires, ministère de l'Europe et des affaires étrangères

« Le réseau, un forum de discussion : législatif, interprofessionnel »

- Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, droit international privé et européen, direction des affaires civiles et du sceau.

[Retour au sommaire](#)

Publication : direction des
affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre_dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux :

